



# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2025\_218**

arrêté temporaire  
suppression d'un branchement  
GrDF  
3401 rte de Neufchâtel  
4 journées du 15/09/2025 au  
03/10/2025

## INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE

Commune de Bois-Guillaume

**Le Maire de la Commune de Bois-Guillaume,**  
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **SATO, en date du 13 août 2025**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de suppression de branchement GRDF, situés 3401 Route de Neufchâtel à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise SATO – 7 Avenue du Général Leclerc – 76530 GRAND-COURONNE.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 15/09/2025 au 03/10/2025 (4 jours sur la période), de 9h à 16h.

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée par feux tricolores** au droit du chantier pendant la durée indiquée.
- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit**. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La circulation des Transports Exceptionnels sera maintenue.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

**Article 2** : La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise SATO**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**Article 3** : L'**entreprise SATO**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés,

deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 5:**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
**L'entreprise SATO,**  
([secretariat.rouen@satoinfra.com](mailto:secretariat.rouen@satoinfra.com) ; [vanessa.retout@satoinfra.com](mailto:vanessa.retout@satoinfra.com)),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 18/08/2025

**le Maire,**



**Théo PEREZ**